

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 29 MARS 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 mars 2024
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **GAURIER Jacques à BERTOUT Emilie.**

**Madame BERTOUT Emilie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Révision des tarifs de la salle polyvalente**  
**N° de délibération : 19\_2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité doit prévoir des tarifs pour les personnes domiciliés dans la commune et pour les personnes hors commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**MAINTIENT** le tarif de location du terrain Saint André à 2,50 € par jour et par personne.

**DECIDE** de créer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

Locataires	Domiciliés dans la commune	Hors commune
½ JOURNEE (2h)	15 €	25 €
JOURNEE	100 €	150 €
WEEK END	180 €	230 €
CAUTION SALLE	500 €	500 €
CAUTION MENAGE	50 €	50 €
FORFAIT CHAUFFAGE	20 € / jour Du 15/10 au 15/04	20 € / jour Du 15/10 au 15/04

Les associations hors commune seront facturées selon la tarification appliquée pour les résidents de la commune.

Les associations de la commune bénéficient de la salle à titre gratuit en fonction des disponibilités de la salle et de l'espace Saint-André.

Les groupes de jeunes (scouts ou MJC) sont accueillis à titre gratuit à l'espace Saint-André dans la limite de deux groupes par année. En contrepartie, il leur est demandé de procéder au ramassage des déchets jetés aux abords de leur lieu d'accueil et le long du sentier du Lapin Blanc.

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 3 avril 2024  
Pascal HENRI,  
Maire



Pascal HENRI  
2024.04.04 14:35:27 +0200  
Ref:6277357-9390470-1-D  
Signature numérique  
le Maire